

Le futur programme EPS du lycée général et technologie... *continuités... nouveautés?*

TOUJOURS UNE SEULE ET MÊME FINALITÉ... MAIS DES ÉVOLUTIONS.

L'éducation physique et sportive a pour finalité de **former**, par **la pratique scolaire des activités physiques, sportives et artistiques**, un **citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué**.

L'éducation physique et sportive vise à **former**, par **la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire**.

Analyse : la première idée force concerne la philosophie de la réforme du lycée dans sa globalité. L'EPS doit, comme toutes les autres disciplines, accompagner l'élève dans son parcours de formation pour qu'il réussisse dans sa poursuite d'étude ou dans la vie en société. En s'appuyant sur les compétences développées de l'école au collège, « l'EPS permet de les enrichir et surtout d'en acquérir de nouvelles pour favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur et dans la vie future d'adulte. Elle aide le lycéen à construire son parcours d'orientation et être acteur de son projet personnel ». La volonté de la réforme s'organise autour d'un constat, si le baccalauréat est une clé d'entrée dans l'enseignement supérieur, il est loin d'être un tremplin vers la réussite. Le taux de réussite au baccalauréat général et technologique (environ 90 %) ne doit pas masquer une autre réalité : 61 % des étudiants ne parviennent pas au terme des études dans lesquelles ils se sont initialement engagés.

La seconde idée force est l'engagement régulier dans un mode de vie actif et solidaire. L'activité physique et la sédentarité sont des déterminants de santé majeurs. Selon l'Étude nationale nutrition santé 2006, 39 % des 11-14 ans, pratiquent une activité physique au moins modérée chaque jour (30 % des filles et 45 % des garçons) et si chez les 15-17 ans, cette proportion s'élève à 71 %, seulement 19 % des filles et 42 % des garçons de cette tranche d'âge ont un niveau d'activité physique élevé. De plus, les enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans passent en moyenne plus de trois heures par jour devant un écran.

LES OBJECTIFS DE NOTRE DISCIPLINE... L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DOIT PERMETTRE À CHAQUE ÉLÈVE :

1. **Développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite**
2. **Savoir gérer sa vie physique et sociale**
3. **Accéder au patrimoine culturel**

1. **De développer sa motricité**
2. **De savoir se préparer et s'entraîner**
3. **D'exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif**
4. **De construire durablement sa santé**
5. **D'accéder au patrimoine culturel**

Analyse : La réforme du lycée gagne en précision dans ses objectifs et surtout se positionne en continuité des programmes de l'école et du collège dans lesquels l'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

1. **Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps.**
2. **S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils.**
3. **Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités.**
4. **Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière.**
5. **S'approprier une culture physique sportive et artistique.**

L'EPS doit donc permettre à tous d'enrichir leur motricité, construire les conditions de leur santé, développer leur citoyenneté et d'accéder à un patrimoine culturel large par la pratique physique, sportive et artistique. Ainsi, l'élève développe des compétences et renforce son pouvoir d'agir. Il éprouve des sensations, vit des émotions et accroît ses capacités de raisonnement et son esprit critique.

COMPÉTENCES À CONSTRUIRE... DES COMPÉTENCES PROPRES, MÉTHODOLOGIQUES ET SOCIALES AUX CHAMPS D'APPRENTISSAGE.

Le cursus de formation du lycéen s'organise à partir de **cinq compétences propres à l'EPS** :

1. *Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CP1)*
2. *Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CP2)*
3. *Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique (CP3)*
4. *Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CP4)*
5. *Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CP5).*

Et de **trois compétences méthodologiques et sociales** :

1. **S'engager lucidement dans la pratique : se préparer à l'effort, connaître ses limites, connaître et maîtriser les risques, se préserver des traumatismes, récupérer, apprécier les effets de l'activité physique sur soi, etc. (CMS 1) ;**
2. **Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité : juger, arbitrer, aider, parer, observer, apprécier, entraîner, etc. (CMS 2) ;**
3. **Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement : observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets (CMS 3).**

L'EPS vise la construction de compétences qui articulent les dimensions motrices, méthodologiques et sociales. Pour développer ses compétences, des activités physiques sportives, artistiques diversifiées sont organisées en **cinq champs d'apprentissage** complémentaires qui constituent le parcours de formation du lycéen en permettant de vivre des expériences corporelles, d'accéder aux savoirs scolaires et aux éléments d'une culture contemporaine. **Cet enseignement contribue au développement des compétences orales** à travers notamment la pratique de l'argumentation.

1. *Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée (CA1)*
2. *Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains (CA2)*
3. *Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique (CA3)*
4. *Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif (CA4)*
5. *Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CA5).*

Analyse : Là encore, le nouveau programme d'EPS lycée suit la logique des programmes d'EPS de l'école et du collège en passant des compétences propres aux champs d'apprentissage. De plus, si les compétences méthodologiques et sociales disparaissent, nous les retrouvons dans les nouveaux objectifs de l'EPS qui se rapprochent des compétences travaillées du socle commun. Comme l'EPS doit viser la construction de compétences qui articulent les dimensions motrices, méthodologiques et sociales, les équipes d'EPS n'auront pas de difficulté pour repenser l'EPS et réécrire le projet disciplinaire.

Au-delà de la maîtrise des langages du corps, il apparaît clairement que l'EPS a toute légitimité pour développer les compétences orales en permettant à chacun à travers la pratique des APSA des cinq champs d'apprentissage :

- *Gérer des émotions, favoriser l'entraide et les interactions...*
- *Analyser sa pratique et celle des autres, repérer et hiérarchiser les informations, structurer les idées, chercher et argumenter, utiliser des méthodes et des outils...*
- *Écouter et respecter la parole de l'autre, vivre en acte les valeurs de liberté d'égalité et de fraternité.*

Ces compétences, partagées par tous, en favorisant l'expression orale des lycéens en dehors des cours de langue vivante permettront aux élèves de franchir sans difficulté le grand oral et surtout d'être équipés pour avancer vers leur vie d'adulte. Là encore, le lycée entre dans la réalité du domaine n° 1 du socle commun « les langages pour penser et communiquer ».

DES COMPÉTENCES ATTENDUES... AUX ATTENDUS DE FIN DE LYCÉE.

Les compétences attendues **articulent et intègrent** simultanément **les dimensions motrices et méthodologiques** et entretiennent une relation prioritaire avec l'une des cinq compétences propres à l'EPS. Elle se manifeste dans la pratique d'une activité physique sportive et artistique. Elle est constituée d'un ensemble de **connaissances, capacités et attitudes** permettant à l'élève de se conduire de façon adaptée et efficace dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'APSA concernée. **Elle finalise un cycle d'enseignement et atteste d'un niveau d'acquisition.** Au terme des enseignements, seules les compétences attendues, qui constituent les acquisitions visées en EPS, s'observent et s'évaluent dans la pratique des activités physiques.

Les apprentissages en EPS doivent conduire à l'acquisition de compétences qui s'objectivent en « Attendus de Fin de Lycée » (AFL) dans chacun des cinq champs d'apprentissage. Ces AFL **couvrent** les cinq objectifs généraux et **articulent** ainsi des **dimensions motrices, méthodologiques et sociales.**

Les programmes d'EPS pour les lycées d'enseignement fixent ces **attendus de fin de lycée.** **Les enseignants sont responsables de la déclinaison des AFL par APSA** et de la démarche pour les atteindre.

Analyse : Pour gagner en cohérence avec les programmes de l'école et du collège qui se déclinent en attendus de fin de cycle 3 et 4, les compétences attendues deviennent des attendus de fin de lycée. Pour construire les compétences, l'enseignant d'EPS doit concevoir des leçons qui permettent de développer et mobiliser des ressources. Ces ressources restent des capacités, des connaissances et des attitudes. Comme toujours celles-ci entretiennent entre elles des relations d'interdépendance et sont indissociables les unes des autres. Cependant avec les attendus de fin de lycée il revient à l'équipe d'EPS, comme dans la réforme du collège, de préciser dans chaque APSA les attendus de fin de lycée. Les fiches ressources des programmes de 2010 ainsi que les niveaux 3, 4 et 5 restent des outils qui permettront les échanges professionnels obligatoires pour réécrire les projets d'EPS.

L'ENSEIGNEMENT COMMUN D'EPS AU LYCÉE : UN CURSUS DE FORMATION EN 3 ANS.

L'enseignement de l'EPS doit permettre au lycéen de se doter d'une formation complète et équilibrée. Le cursus en trois ans doit l'amener à construire progressivement des acquisitions dans les **cinq compétences propres** et les trois compétences méthodologiques et sociales.

Aux quatre compétences propres du collège s'ajoute, au lycée, une **cinquième compétence** : « **réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi** ». N'ayant pas été offerte au collège, **elle devient un passage obligé de formation.** Au cours du cursus de formation du lycéen, **l'accès au niveau 4 de la cinquième compétence est attendu.** Un référentiel précise les 3 niveaux de compétences attendues.

Classe de seconde : Le programme national fixe comme niveau exigible le **niveau 3** du référentiel national. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, **l'accent sera mis** sur l'adoption d'**habitude de travail, l'appropriation de règles de vie collective.**

Classe de première : pour viser un parcours de formation équilibrée qui attend un **niveau 3** dans cinq APSA représentatives de cinq compétences propres, elle doit compléter l'offre de la classe de seconde. Rien n'interdit l'atteindre le niveau 4 de compétence attendue. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, **l'accent sera mis** sur la **construction de l'autonomie d'apprentissage.**

Classe terminale : Pour cette fin du parcours de formation du lycéen, le **niveau 4** dans trois APSA représentatives de **trois compétences propres différentes** est exigé et le **niveau 5** peut être visé pour certaines d'entre elles. Concernant les compétences méthodologiques et sociales, **l'accent sera mis** sur la **prise en charge de sa pratique physique** et sur l'exercice de son **autonomie.**

Sur les trois années du lycée

Les cinq champs d'apprentissage constituent un passage obligé, de manière à contribuer à la formation et la culture communes des lycéens. **Une attention particulière sera portée au champ d'apprentissage n° 5 qui n'est pas proposé au collège et qui nécessitera un temps long d'apprentissage pour atteindre les attendus de fin de lycée.**

Classe de seconde : La formation dispensée au collège, commune à tous les élèves, constitue une culture partagée sur laquelle les enseignements du lycée, dès la classe de seconde, s'ancrent et se développent. **Au cours de l'année de seconde, compte tenu de la diversité des parcours de formation au collège et de l'hétérogénéité des publics scolaires, les élèves doivent être engagés dans un processus de création artistique.**

Cycle terminal : L'enseignement en classe de première et terminale s'appuie sur les compétences construites en classe de seconde. Il les enrichit afin d'atteindre les attendus de fin de lycée. L'EPS s'attache à différencier les conditions d'enseignement pour que chaque élève puisse progresser et réaliser des projets individuels et collectifs. **L'accès progressif à l'autonomie conduit les élèves à opérer des choix dans des contextes de pratique différents.**

Attendus de fin de lycée

Les apprentissages en EPS doivent conduire à l'acquisition de compétences qui s'objectivent en « Attendus de Fin de Lycée » (AFL) dans chacun des **cinq champs d'apprentissage.** Ces AFL couvrent les cinq objectifs généraux et articulent ainsi des dimensions motrices, méthodologiques et sociales.

Les programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique **fixent ces attendus de fin de lycée.** **Les**

enseignants sont responsables de la déclinaison des AFL par APSA et de la démarche pour les atteindre.

Analyse : En rupture avec les niveaux d'acquisition de la compétence dans chaque APSA des programmes de 2010, il revient aux équipes d'EPS de décliner les attendus de fin de cycle dans chacune de celle de la programmation en référence aux attendus de fin de lycée dans chacun des champs d'apprentissage. Les attendus de fin de lycée reprennent la méthodologie d'écriture des anciens programmes en visant dans chaque champ des compétences **motrices**, **méthodologiques** et **sociale**. Comme dans l'exemple du CHAMP D'APPRENTISSAGE n° 2 : « Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains »

- **S'engager à l'aide d'une motricité spécifique pour réaliser en sécurité et à son meilleur niveau, un itinéraire dans un contexte incertain.**
- **S'entraîner individuellement et collectivement, pour se déplacer de manière efficiente et en toute sécurité.**
- **Coopérer pour réaliser un projet de déplacement, en toute sécurité.**

Les enseignants des lycées se retrouvent dans la situation qu'on connut leurs collègues de collèges, ils perdent en précisions (fin des niveaux) et gagnent en liberté (fixer collectivement les attendus par APSA). L'équipe d'EPS a donc la responsabilité de formaliser le parcours de formation sur trois années en s'emparant de certaines consignes pour organiser le projet disciplinaire :

1. **Obligation de programmer en seconde une activité qui permet d'engager l'élève dans un processus de création artistique. (Donc les « danses » ou les « arts du cirque »**
2. **Un équilibre doit être recherché dans l'attribution des installations pour que chaque élève puisse apprendre en EPS dans des conditions optimales de pratique.**
3. **S'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique. Les appareils connectés (cardiofréquencemètre, montres connectées, GPS...), la vidéo peuvent être des instruments au service des apprentissages. Attention à la protection des données personnelles des élèves.**
4. **Identifier dans chaque APSA les effets éducatifs recherchés, établit l'offre de formation et spécifie la mise en œuvre. Idée des pas en avant.**
5. **Penser à l'interdisciplinarité pour contribuer aux différents parcours éducatifs.**
6. **Offrir des temps d'apprentissage longs. Trois séquences d'enseignement annuelles constituent un repère.**
7. **Concevoir et mettre en œuvre des traitements didactiques adaptés aux enjeux de formation pour tous les élèves. Idée des situations emblématiques et évaluation en direct.**
8. **Informers les élèves et familles des conditions d'adaptation possibles de l'enseignement aux ressources de l'adolescent.**
9. **Des dispositifs adaptés d'enseignement, disciplinaires et pluridisciplinaires peuvent être organisés pour des élèves à besoins particuliers.**
10. **Selon la spécificité des APSA et/ou lorsque les conditions matérielles le nécessitent, un enseignement massé stage de 20 h mini peut être envisagé.**

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES.

CP1 Course de ½ fond, course de haies, course de relais-vitesse, lancer du disque, lancer de javelot, saut en hauteur, pentabond, natation de vitesse, natation de distance.

CP2 Escalade, course d'orientation, natation sauvetage.

CP3 Acrosport, aérobic, arts du cirque, danse, gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre), gymnastique rythmique.

C P4 Basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball, badminton, tennis de table, boxe française, judo.

C P5 Course en durée, musculation, natation en durée, step.

Les enseignants peuvent pour l'enseignement de l'EPS s'appuyer sur cette liste nationale, mais aussi sur des activités déclarées au niveau académique (validées par le recteur) ou encore une activité établissement (validée par l'IA IPR EPS).

CA1 Courses, sauts, lancers, natation vitesse.

CA2 Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT.

CA3 Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique.

CA4 Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball.

CA5 Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga.

Les enseignants peuvent pour l'enseignement de l'EPS s'appuyer sur cette liste nationale, mais aussi sur des activités déclarées au niveau académique (validées par le recteur) ou encore une activité établissement (validée par l'IA IPR EPS).

Analyse : À l'inverse de l'école et du collège, le lycée doit s'appuyer sur une liste nationale ou académique pour concevoir la programmation. Le passage au champ d'apprentissage favorise le regroupement de certaines APSA : courses, sauts, lancers, danses, gymnastique. La nouvelle liste ouvre la pratique du VTT et du yoga pendant que d'autres disparaissent aérobic et gymnastique rythmique.

DES RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES ATTENDUES, DÉFINIS SELON TROIS NIVEAUX... AUX ATTENDUS DE FIN DE LYCÉE.

Pour chacune des APSA de la liste nationale, **est établi un référentiel de compétences attendues, défini selon trois niveaux.**

Les apprentissages en EPS doivent conduire à l'acquisition de compétences qui s'objectivent en « Attendus de Fin de Lycée » (AFL) dans chacun des cinq champs d'apprentissage. Ces AFL couvrent les cinq objectifs généraux et articulent ainsi des dimensions motrices, méthodologiques et sociales. Les programmes pour les lycées d'enseignement général et technologique fixent ces attendus de fin de lycée. **Les enseignants sont responsables de la déclinaison des AFL par APSA et de la démarche pour les atteindre.**

Analyse : les professeurs d'EPS vont devoir faire ce que leurs collègues de collège ont réalisé lors de la réforme du collège. Passer d'une EPS organisée par des niveaux de pratique par APSA à des attendus de fin de cycle par champ d'apprentissage. Pour les aider, chaque champ d'apprentissage est traduit en attendus de fin de lycée. Ces attendus sont formalisés dans les trois dimensions motrices, méthodologiques et sociales. Puis pour aider les équipes à faire des choix prioritaires tout au long du cursus de trois années pour atteindre les attendus de fin de lycée, des éléments prioritaires sont proposés. Comme avec la réforme du collège, chaque équipe d'EPS devra décliner dans chaque APSA les attendus spécifiques. Les niveaux des anciens programmes, qui ont permis à la profession d'entrer dans une EPS qui lutte contre l'image de l'éternel débutant restent des repères qui peuvent organiser les réflexions pour offrir une EPS de la seconde à la terminale qui offre des repères de pas en avant hiérarchisés.

LE PROJET PÉDAGOGIQUE... UNE SPÉCIFICITÉ DE L'EPS... UNE OBLIGATION COLLECTIVE... MAIS QUI PERMET L'INDIVIDUALISATION.

S'inscrivant dans le projet d'établissement dont il prend en compte les axes principaux, le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il relève de la conception collective et engage la responsabilité de l'ensemble de l'équipe de la discipline.

Sa rédaction concertée spécifie et formalise la politique éducative de l'établissement en matière d'EPS.

Prenant en compte les caractéristiques essentielles de la population scolaire, il identifie les effets éducatifs recherchés, en déduit l'offre de formation et spécifie les conditions de la mise en œuvre.

Le projet pédagogique d'EPS atteste du choix des connaissances, capacités et attitudes nécessaires à la construction des compétences attendues dans les activités programmées.

Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves et d'assurer également une régulation du projet lui-même.

L'équipe pédagogique d'EPS a la responsabilité de concevoir, partager et mettre en œuvre le projet pédagogique disciplinaire. Elle est responsable de la définition du **projet de formation** des élèves et propose un **parcours équilibré et diversifié, tenant compte des moyens et des contraintes** du contexte local. **La plus grande adéquation de l'offre de formation sera recherchée au regard de la spécificité du public scolaire** de l'établissement, **des compétences développées par les élèves en amont du lycée**, à l'école primaire et au collège, et des axes du **projet d'établissement** et de son **contrat d'objectifs**.

Dans le respect du projet pédagogique EPS, au sein de la classe, l'enseignant est maître de ses choix didactiques et pédagogiques ; il organise la pratique qui lui paraît **la plus pertinente** pour **offrir les conditions d'enseignement optimales, adaptées aux enjeux fixés par les programmes nationaux**, le **projet pédagogique** de l'équipe EPS ainsi qu'aux **caractéristiques et besoins des élèves** de la classe ou du groupe.

L'enseignant doit exercer sa pleine responsabilité de concepteur afin de définir les contextes d'apprentissage spécifiques dans lesquels ses élèves pourront s'engager et, ainsi, s'enrichir, se cultiver, se développer et réussir leur projet personnel de formation. **La forme de pratique retenue doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être porteuse de contenus d'enseignement prioritaires** définis par l'enseignant, **dans le respect des objectifs du programme.**

Analyse : Le projet pédagogique reste un projet collectif obligatoire qui définit l'EPS de l'établissement. Ce document formalise et planifie, de la classe de seconde à celle de terminale, les acquisitions nécessaires pour atteindre les attendus de fin de lycée. Il comprend les outils communs permettant d'évaluer les acquis des élèves en cours de formation.

En continuité du collège, le projet pédagogique d'EPS vise l'interdisciplinarité afin de mettre en évidence la contribution de l'EPS aux différents parcours éducatifs (parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé, parcours citoyen et parcours avenir. L'enseignement commun, optionnel, de spécialité ainsi que l'AS sont des leviers riches et formateurs pour accompagner les élèves dans la construction du sens dans les apprentissages.

Il est clairement rappelé que notre discipline doit posséder des installations aux normes et de qualité. « Garantir un enseignement de l'éducation physique et sportive à la hauteur des ambitions que fixe le programme nécessite de disposer, dans l'établissement ou à proximité immédiate, d'une offre variée d'équipements sportifs couverts et de plein air ». Même si on le dit souvent pour ne pas dire toujours il est important de rappeler que les installations sportives sont nos salles de cours !

Dans le choix de l'offre de formation, l'équipe doit tenir compte de plusieurs paramètres : les conditions d'enseignement de l'activité physique sportive et artistique support ; l'exigence de sécurité et la nécessité de tenir compte de l'hétérogénéité des élèves.

Pour organiser les conditions d'enseignement de l'EPS dans l'établissement scolaire quelques principes sont annoncés :

1. L'acquisition de nouvelles capacités, connaissances, attitudes suppose des temps d'apprentissage longs. Trois séquences d'enseignement annuelles constituent un repère qui garantit à chaque élève un temps d'apprentissage suffisamment long pour pouvoir accéder aux attendus de fin de lycée.
2. Dans notre école inclusive, qui accueille tous les élèves quel que soit leur degré d'aptitude partielle ou de handicap, il est de la responsabilité et de la compétence des enseignants de concevoir et de mettre en œuvre des traitements didactiques spécifiques, adaptés aux enjeux de formation retenus pour les différents élèves de l'établissement. L'enseignant dispose de toute latitude pour concevoir et adapter son enseignement, les situations d'apprentissage, les rôles distribués, les outils utilisés, les évaluations réalisées en cours de formation aux possibilités et ressources réelles des jeunes. Il revient à l'enseignant de la classe, en lien avec le professeur principal de la classe, les personnels de santé scolaire et l'équipe de direction d'informer les élèves et leur famille sur les conditions d'adaptation possibles de l'enseignement aux ressources de l'adolescent.
3. Selon la spécificité des APSA et/ou lorsque les conditions matérielles le nécessitent, un enseignement massé sous forme de stage peut être envisagé. Dans ce dernier cas, un volume de pratique de 20 heures minimum est à rechercher afin d'accéder aux attendus de fin de lycée.
4. L'enseignement de l'éducation physique et sportive au lycée doit s'appuyer sur les plus-values qu'apportent les usages du numérique. Les appareils connectés [cardiofréquence, montres connectées, GPS...] peuvent être des instruments au service des apprentissages, mais les professeurs doivent connaître la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles des élèves et doivent s'assurer de la confidentialité des conditions de stockage de ces données.

ÉVALUATION

L'évaluation des compétences attendues à l'issue des cycles d'enseignement permet à l'élève de se situer, d'apprécier ses acquis. Il revient aux équipes de construire des outils communs permettant d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences attendues et de proposer un suivi des acquis.

L'évaluation des attendus de fin de lycée se réalise dans des activités physiques sportives ou artistiques, et s'organise à l'issue d'une séquence d'enseignement suffisamment longue pour permettre les apprentissages. Les équipes pédagogiques doivent construire les situations qui révèlent les AFL du champ d'apprentissage.

Analyse : En rupture avec les anciens programmes, aucun outil d'évaluation n'est proposé. L'idée central est de ne pas polluer la réflexion didactique des équipes. L'apprentissage est au cœur de la réforme. Les équipes doivent donc didactiser les APSA support, proposer des contextes spécifiques dans chaque APSA pour accompagner tous les élèves vers des acquis solides et durables. Tout le travail réalisé sur les notions de contextes emblématiques de la compétence associés à des outils d'évaluation en direct doit organiser les réflexions collectives lors des réunions d'équipe régulières. On peut faire l'hypothèse que des outils d'accompagnement à la certification arriveront avant le premier baccalauréat en 2021. Si les projets EPS s'emparent correctement des attendus de fin de lycée et des éléments prioritaires il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce qui préoccupe continuellement la profession : l'équité territoriale.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le **prolongement** des enseignements obligatoire, optionnel et exploratoire d'Education Physique et Sportive, l'Association Sportive (A.S), à travers les formes multiples de rencontres, y compris inter-AS, **permet l'initiation ou la spécialisation dans une ou plusieurs APSA**, ainsi qu'une formation à des rôles de jeunes officiels [organisateur, arbitre, juge, manager, reporter, etc.]. Par des prises d'initiatives et de responsabilité, elle permet aussi un **apprentissage concret de la vie associative**, élément de **citoyenneté** favorisant ainsi une approche humaniste du sport.

L'AS, qui s'inscrit en **prolongement** de l'EPS obligatoire, est **accessible à tous les élèves** et leur permet de **s'engager régulièrement dans une ou plusieurs activités physiques sportives et artistiques**, dans **l'exercice des responsabilités et l'apprentissage de la vie associative**. Elle **contribue ainsi pleinement à l'éducation à la santé** et à la **citoyenneté**. Ouverte vers l'extérieur, l'association sportive favorise les rencontres avec d'autres établissements scolaires.

L'association sportive au lycée doit s'adresser au plus grand nombre d'élèves. **Diverses modalités de pratique doivent être proposées afin de donner envie à tous les publics, notamment les jeunes filles**, de venir pratiquer au-delà de l'EPS obligatoire. **L'association sportive du lycée doit être le début d'un engagement volontaire dans un mode de vie actif et citoyen.**

L'investissement des élèves et les compétences citoyennes développées au sein de l'association sportive méritent d'être valorisés dans les bulletins scolaires, dans leur projet de formation et d'orientation.

Les enseignants d'EPS ont la responsabilité de concevoir un projet de développement de l'association sportive en cohérence avec le projet d'EPS. Il est présenté chaque année au conseil d'administration pour information.

***Analyse :** En continuité, le sport scolaire reste une des composantes de la politique éducative de l'établissement, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. En complément de l'enseignement de l'EPS, il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'AS. Deux principales entrées restent. La première concerne la pratique [qui se veut régulière] d'activités physiques et sportives, qui s'organise tout au long de l'année, autour d'entraînements, de compétitions [USPP] ou de temps forts [fête de l'association sportive, tournois interclasses, manifestations associatives et sportives locales, etc.]. La seconde, l'apprentissage de la responsabilité, par la participation des élèves à la vie de l'association et à l'organisation des activités. Au-delà de ces deux axes indissociables, l'AS doit contribuer à la mise en œuvre des différents volets du projet d'établissement [par exemple, des rencontres sportives peuvent être organisées pour favoriser la liaison CM2-sixième ou la liaison troisième-seconde].*

Avec la réforme du lycée, quelques précisions et ajouts constituent un véritable outil pour construire un projet de formation et d'orientation. De plus, la place des filles et la pratique régulière, clairement nommées, devront interroger l'offre et les pratiques des équipes.

Enfin, l'AS est, plus dans les territoires d'outre-mer qu'ailleurs, une composante du tissu associatif sportif local et donc un moyen de donner à la jeunesse le pouvoir de s'emparer du sport civil comme président, secrétaire, secouriste, arbitre, reporter animateur et de s'engager dans la société...